



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-08/03

Nombre de conseillers : **L'an deux mille vingt six**
le 12 août à 18 heures 30
en exercice : **29** le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : **24** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : **29** Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 août 2026
pour : **29** **PRESENTS :**
contre : **0** Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : **0** INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARTIN Gilles,
NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, SCHIAPPAPIETRA
Eric, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL
Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie,
DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme LEANDRI Stéphanie.
Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme CENTOGAMBE-ROUX
Annie.

OBJET : RECOURS A L'APPRENTISSAGE ET RECRUTEMENT D'UN APPRENTI PREPARANT UN BTS COMPTABILITE-GESTION A COMPTER DU 31 AOÛT 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants relatifs à l'apprentissage ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles relatifs à l'apprentissage dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019, modifié, relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, toujours applicable.
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour la collectivité en favorisant la transmission des compétences, l'accompagnement des jeunes et la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant les besoins du service Finances ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De recourir au dispositif de l'apprentissage pour les besoins du service Finances.

Article 2 :

D'autoriser le recrutement d'un apprenti préparant un BTS Comptabilité-Gestion pour une durée correspondant au cycle de formation, soit deux ans, à compter du 31 août 2026.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation conclue avec le centre de formation d'apprentis et à désigner le maître d'apprentissage chargé d'accompagner l'apprenti pendant la durée du contrat.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet apprenti sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets 2027 et 2028.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire



Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr